

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 15 Février 2013, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. HAEMMERLE, Maire.

Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme SCHNEIDER, M. DUPRE, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE (du point n°3 au point n°11 inclus), Mme BREART, Maires-adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, M. DELLA-MUSSIA, Mme MAGGI, M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme PARREIRA, M. CORTEZ (jusqu'au point n°12 – BP 2013, chapitre 011, article 61521), Mme PERRU, M. AURIOL, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

M. JARJANETTE, pouvoir à Mme PARREIRA (jusqu'au point n°2 inclus),

M. JARJANETTE, pouvoir à M. DUPRE (à partir du point n°12),

Mme PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme REILHE,

M. OLIVA, pouvoir à M. SALVADOR,

M. CORTEZ, pouvoir à M. HAEMMERLE (à partir du point n°12, BP2013, chapitre 011, article 61521)

Mme BORDUY, pouvoir à Mme LALY,

Mme LERFEL, pouvoir à Mme BONNIN,

M. BOUSSLAMA, pouvoir à Mme SCHNEIDER,

M. TERDJMAN, pouvoir à M. MINEO,

M. GHOUALI, pouvoir à M. DJEBARA

◆◆◆

Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA Peggy a été désignée, à l'**UNANIMITE** des membres présents, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012 RECTIFIE

Le Procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2012 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2013

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2013 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

3 – VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA COHERENCE DU GRAND PARIS EXPRESS ET LA REALISATION DE LA GARE DES 4 COMMUNES EN 2018

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le projet du métro du Grand Paris Express s'est construit dans le Val-de-Marne depuis plusieurs années grâce à la mobilisation des Val-de-Marnais et avec l'accord unanime des élus de toutes les familles politiques.

Cette mobilisation a permis d'obtenir un vrai projet pour toute l'Île de France avec la double boucle de métro du Grand Paris Express qui a fait l'objet d'un accord historique entre l'Etat et la Région le 26 Janvier 2011. Aucun projet de transport n'avait été engagé à ce niveau, dans la région capitale, depuis 40 ans.

L'arrivée du Grand Paris Express est une occasion unique de dynamiser enfin les territoires de l'Est parisien, souvent laissés pour compte : installation d'entreprises, création de nombreux emplois, construction de logements, confort et efficacité des transports en commun.

Au printemps 2012, Chennevières s'est inscrite dans le projet du Grand Paris. Le 21 mars 2012, la commune a signé l'accord cadre du Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne avec les communes de Bry, Villiers et Champigny, l'Etat, le Conseil général et l'Agglomération du Haut Val-de-Marne. La signature du Contrat de Développement Territorial était annoncée pour fin 2013.

Il définit des objectifs communs en matière de développement économique, mobilité et transports, aménagement (logements, équipements).

Chennevières développe aussi un secteur d'aménagement sur les emprises de l'ex-VDO, dénommé Ecocentre qui constitue une liaison entre le centre-ville ancien et les emprises à urbaniser et crée une nouvelle centralité avec la réalisation d'environ 1000 logements, de commerces de proximité, d'équipements publics, qui ne pourront être mis en œuvre que si le TCSP Altival est achevé. Chennevières serait dès lors rapidement reliée à la Gare des quatre communes et au RER E à Villiers, par le TCSP Altival. Dans un second temps, la liaison avec le RER A à Sucy est prévue.

Les élus du Conseil Municipal de Chennevières ont découvert avec surprise les conclusions du rapport dit « Auzannet » remis à Madame la Ministre du Logement, Cécile DUFLOT, en novembre dernier. Ce rapport préconise de reporter à 2030 des tronçons entiers de ce réseau.

La réalisation de la Ligne Rouge du métro et tout particulièrement le tronçon reliant Champigny-sur-Marne à Noisy-Champs avec la gare Bry-Villiers-Champigny-Chennevières est menacée. Ceci remet en cause tous les projets :

- de développement économique, d'emploi et de logement sur le territoire
- d'amélioration considérable des conditions de déplacement des habitants (RER A, RER E, Autoroute A4,...),
- de rayonnement de l'ensemble du secteur.

La remise en cause de tout ce travail nous laisse aujourd'hui dans l'incompréhension.

Le Grand Paris Express, qui a fait l'objet d'un large accord entre l'Etat, la région et les collectivités territoriales, conçu dans une vision globale du développement de l'Île de France, de désenclavement des territoires du Val de Marne et de la Seine Saint Denis, doit être réalisé dans son intégralité. Il est un élément structurant pour la création d'emploi, la construction de nouveaux logements, pour améliorer le développement de la région capitale.

Les élus et habitants se sont mobilisés le 29 janvier dernier sur le site de la future gare à Villiers-sur-Marne. Plus de 300 personnes ont fait le déplacement et près de 700 personnes ont signé à Chennevières la pétition de mobilisation pour le Grand-Paris Express.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Chennevières réaffirme son soutien au projet du Grand Paris Express et demande au Premier Ministre que l'intégralité de ce réseau, tel qu'il est défini par décret en Conseil d'Etat, soit réalisé dans les meilleurs délais pour répondre aux attentes légitimes des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et approuvé les modifications à apporter, à l'**UNANIMITE**,

AFFIRME son soutien au projet du Grand Paris Express.

DEMANDE à monsieur le Premier Ministre que l'intégralité de ce réseau, tel qu'il est défini par décret en Conseil d'Etat, soit réalisé dans les meilleurs délais pour répondre aux attentes légitimes des habitants.

4 – MOTION POUR LE 50^{ème} ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-adjoint

Le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 célèbre un demi-siècle d'une relation franco-allemande, qui au fil des années s'est construite, développée, approfondie et dont nous savons qu'elle est aujourd'hui essentielle à la poursuite du projet européen.

Les jumelages ont apporté une large contribution à l'émergence d'une véritable amitié ainsi que d'une coopération active entre la France et l'Allemagne qu'ils continuent d'animer à travers de multiples échanges.

Chaque année, des acteurs engagés et volontaires, élus locaux, mais aussi membres des comités de jumelages et bénévoles de multiples associations permettent aux citoyens des deux pays d'apprendre à se connaître. La convivialité, l'hospitalité, les expériences échangées, les initiatives communes tissent, rencontre après rencontre, des liens innombrables et pourtant uniques.

Par le biais de son jumelage datant du 31 mai 1975, avec la Ville de Durmersheim en Allemagne, la Ville de Chennevières-sur-Marne participe à ce mouvement.

Ainsi, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) propose aux assemblées délibérantes d'adopter une délibération réaffirmant le lien de la Ville de Chennevières-sur-Marne et la Ville de Durmersheim, et de porter ainsi le message de renouveau des jumelages franco-allemands, afin qu'ils continuent d'œuvrer en faveur d'une Europe plus proche de ses citoyens.

Le conseil municipal, s'est prononcé, à l'**UNANIMITE**, en faveur de la motion pour le 50^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée.

5 – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

✓ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN APPLICATION DE LA REFORME A LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Rapporteur : Madame LALY, Maire-adjoint

Madame LALY, Maire-adjoint, expose à l'assemblée délibérante, les difficultés rencontrées, et justifiant une demande de report de la date d'effet de la réforme à la rentrée 2014/2015, à savoir :

- Incertitudes concernant l'encadrement des activités périscolaires.
Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'Education nationale.
- Incertitudes concernant les financements.
Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le montant annoncé est de 50€ par élève en 2013 (avec un complément de 40€ par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR, puis 45€ par élève pour l'année 2014 sur la base de ces mêmes critères). Pour la collectivité, la dépense annuelle, est à ce jour estimée à environ 400.000,00€ compte-tenu du nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles, soit 1876 à Chennevières-sur-Marne.
Ce montant correspond à un scénario prenant en compte des prestations supplémentaires telles que le ramassage scolaire, la restauration scolaire, les accueils du matin, mais aussi le recrutement d'animateurs périscolaires et ALSH, d'un agent pour le service scolaire et périscolaire, de points école. Cette dépense, a priori non compensée à terme, nécessite une adaptation profonde du budget communal.
- Réorganisation des services municipaux dans un délai extrêmement contraint.
- Court délai pour lancer sereinement les recrutements.
- Manque de temps pour expliquer, concerter et organiser.

Le dialogue et la concertation menés avec les membres de la commission scolaire, réunie en séance extraordinaire le 25 janvier 2013, les directeurs d'école, les représentants de parents d'élèves, les responsables ALSH et les référents périscolaires réunis le 4 février 2013, ont permis d'exprimer majoritairement le souhait de solliciter le report de la date de mise en œuvre de la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, par :

28 voix POUR

5 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

SOLLICITE du Directeur Académique des services de l'Education Nationale le report à la rentrée scolaire 2014-2015 de l'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour toutes les écoles de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

✓ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire.

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite assurer au Centre communal d'action sociale une subvention suffisante pour assurer ses missions en matière d'action sociale et d'aide aux personnes âgées ou en difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE**, par :

26 voix POUR

5 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

2 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

DECIDE de verser une subvention de 370.000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2013.

DIT que les crédits afférents à cette subvention ont été prévus au compte 657362 du Budget primitif 2013.

7 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2012

✓ REPARTITION AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-adjoint

La Commission « Associations, Centre Social, Jeunesse » s'est prononcée le 11 février 2013, sur la répartition, pour l'année 2012, de la subvention départementale aux associations d'intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTE pour l'année 2012, la répartition de la subvention départementale aux Associations d'Intérêt Local selon le tableau ci-joint, en **ANNEXE 1**.

8 – ASSOCIATIONS LOCALES

✓ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES – ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur SALVADOR- Maire-adjoint

La Commission « Associations, Centre Social, Jeunesse » s'est prononcée sur l'attribution des subventions municipales aux associations locales le 11 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTE l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2013, selon le tableau ci-joint, en **ANNEXE 2**.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2013.

9 – CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEVIERES – CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

✓ ANNEE 2013

Rapporteur : Madame BREART, Maire-adjoint

L'Association « Centre Omnisports de Chennevières » bénéficie d'une subvention municipale de 100.000 euros pour l'année 2013. Il convient de mettre en place une convention, conformément à la loi du 12 avril 2000 (article 10).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTE les termes du projet de convention entre la ville de Chennevières-sur-Marne et l'association « Centre Omnisports de Chennevières ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention pour le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2013.

10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

✓ BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Rapporteur : Monsieur SALVADOR- Maire-adjoint

La brigade de Sapeurs Pompiers de Paris qui a dans sa zone de défense la Ville de Chennevières-sur-Marne, sollicite de la Commune une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'ameublement et la décoration du foyer de la brigade.

La commission « Associations, centre social, jeunesse » a été consultée sur cette attribution le 11 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000,00€ en faveur de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

11 – AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2012

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Au terme de l'exercice 2012, la section de fonctionnement dégage un excédent de 3.274.532,80 €, tandis que la section d'investissement, dont le solde d'exécution s'élève à 2.475.772,93 €, présente un besoin de financement de

- 480.449,67€ compte tenu des restes à réaliser (2.956.222,60€),

Il est proposé de reprendre les résultats 2012 au Budget 2013 dès le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE d'affecter, à titre prévisionnel, l'excédent de fonctionnement 2012, soit 3.274.532,80€ comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068 : 3.000.000 € (investissement)
- excédent de fonctionnement reporté - compte 002 : 274.532,80 € (fonctionnement).

12 - BUDGET PRIMITIF 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, le vote du budget primitif 2013 par chapitre, et si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

12 voix CONTRE

21 voix POUR (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD).

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2013 par article.

ADOpte le budget primitif 2013, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES
Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 6.306.950,00€
60 – ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

24 voix POUR

9 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 011 - article 6042 – Achats de prestation de services : 789.030,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60611 – Eau et assainissement : 92.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60612 – Energie, électricité : 733.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60613 – Chauffage urbain : 12.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60621 – Combustibles : 27.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60622 – Carburants : 47.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60623 – Alimentation : 893.780,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60624 – Produits de traitement : 5.000,00€

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme PERRU)

9 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 011 - article 60628 – Autres fournitures non stockées : 54.375,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60631 – Fournitures d'entretien : 31.950,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60632 – Fournitures de petit équipement : 241.195,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60633 – Fournitures de voirie : 25.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 60636 – Vêtements de travail : 51.750,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 6064 – Fournitures administratives : 25.800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 6065 – Livres, disques, cassettes (biblio., médiathèque) : 40.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 6067 – Fournitures scolaires : 100.349,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 6068 – Autres matières et fournitures : 11.000,00€

61 – SERVICES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 011 - article 611 – Contrats prestations de services avec entreprises : 10.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme PERRU)

APPROUVE chapitre 011 - article 6132 – Locations immobilières : 46.200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 011 - article 6135 – Locations mobilières : 220.914,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **LA MAJORITE**,

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme PERRU)

APPROUVE chapitre 011 - article 614 – Charges locatives et de copropriété : 20.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 011 - article 61521 – Terrains : 172.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 61522 – Bâtiments : 240.600,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 61523 – Voies et réseaux : 766.900,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 61551 – Matériel roulant : 32.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 61558 – Autres biens mobiliers : 35.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

9 CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DEJBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

ABSTENTION : 1 (Mme PERRU)

APPROUVE chapitre 011 - article 6156 – Maintenance : 157.450,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 616 – Primes d'assurances : 68.100,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 011 - article 6182 – Documentation générale et technique : 40.147,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6184 – Versements à des organismes de formation : 63.470,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

12 voix POUR

10 voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

ABSTENTIONS : 11 (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL)

APPROUVE chapitre 011 - article 6188 – Autres frais divers : 15.400,00€

62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs : 5.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

9 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI,

M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

1 ABSTENTION (Mme PERRU)

APPROUVE chapitre 011 - article 6226 – Honoraires : 220.700,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6227 – Frais d'actes et de contentieux : 1.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme PERRU)

APPROUVE chapitre 011 - article 6228 – Divers : 7.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6231 – Annonces et insertions : 34.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6232 – Fêtes et cérémonies : 67.990,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6236 – Catalogues et imprimés : 77.200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

12 voix POUR

21 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART,

Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL,

Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI,

M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

REJETTE chapitre 011 - article 6237 – Publications : 40.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

12 voix POUR

21 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART,

Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL,

Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI,

M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

REJETTE chapitre 011 - article 6238 – Divers : 1.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

32 voix POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme DIRRINGER)

APPROUVE chapitre 011 - article 6244 – Transports administratifs : 206.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

APPROUVE chapitre 011 - article 6248 – Divers : 25.950,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6251 – Voyages et déplacements : 4.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6261 – Frais d'affranchissement : 48.150,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6262 – Frais de télécommunications : 100.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 627 – Services bancaires et assimilés : 1.400,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme PERRU)

APPROUVE chapitre 011 - article 6281 – Concours divers (cotisations,...) : 21.250,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 6283 – Frais de nettoyage des locaux : 280.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement : 21.300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 011 - article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes : 10.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 6288 – Autres services extérieurs : 28.700,00€

63 – IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 63512 – Taxes foncières : 36.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 6355 – Taxes et impôts sur les véhicules : 900,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 011 - article 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres) : 40.500,00€

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 11.920.000,00€
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6218 – Autre personnel extérieur : 5.500,00€

63 – IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6336 – Cotisations centre national et de gestion : 108.500,00€

64 – CHARGES DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 64111 – Rémunération principale : 4.565.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 64112 – NBI, supplément familial, indemnité de résidence : 308.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 64118 – Autres indemnités : 1.663.200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)
APPROUVE chapitre 012 - article 64131 – Rémunérations non titulaires : 1.743.200,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6451 – Cotisations à l'URSSAF : 1.412.600,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites : 1.543.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel : 73.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6471 – Prestations versées pour le compte du FNAL : 31.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 64731 – Allocations de chômage versées directement : 57.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6474 – Versement aux autres œuvres sociales : 25.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 012 - article 6475 – Médecine du travail, pharmacie : 28.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)
APPROUVE chapitre 012 - article 6478 – Autres charges sociales diverses : 353.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :
31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)
APPROUVE chapitre 012 - article 6488 – Autres charges: 4.000,00€

Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS : 46.000,00€
73 – IMPÔTS ET TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 014 - article 7391 – Versement et restitution sur impôts locaux : 1.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 014 - article 73925 – Prélèvement fonds péréquation recettes fiscales : 45.000,00€

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1.216.720,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6531 – Indemnités : 143.800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6532 – Frais de mission : 800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6533 – Cotisations de retraite : 6.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6535 – Formation : 29.800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6541 – Créances admises en non-valeur : 5.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6553 – Service d'incendie : 290.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement : 152.800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6556 – Indemnités de logement aux instituteurs : 520,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

25 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

6 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL,
Mme BINAGHI)

APPROUVE chapitre 65 - article 657362 – CCAS : 370.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 65 - article 6574 – Subvention fonctionnement associations et autres : 218.000,00€

Chapitre 66 – CHARGES FINANCIERES : 656.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 66 - article 66111 – Intérêts réglés à échéance : 580.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 66 - article 66112 – Intérêts – rattachement des ICNES : 76.500,00€

Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 23.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 67 - article 6711 – Intérêts moratoires et pénalité sur marchés : 3.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 67 - article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 20.000,00€

Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES : 200.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

4 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 022 – Dépenses imprévues : 200.000,00€

Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1.400.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

24 voix POUR

9 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI,

M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 1.400.000,00€

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION : 500.000,00€

68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 042 - article 6811 – DAP – Charges de fonctionnement courant : 500.000,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 80.000,00€

64 – CHARGES DE PERSONNEL

Mme PERRU s'est absentée durant l'approbation de l'ensemble de la sous-rubrique 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 013 – article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel : 15.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 013 – article 6459 – Remboursements/charges de S.S. et prévoyance : 55.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 013 – article 6479 – Remboursements sur autres charges sociales : 10.000,00€

70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 1.331.740,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70311 – Concessions dans les cimetières : 30.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70321 – Droits de stationnement et location voie publique : 60.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal : 31.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70388 – Autres redevances et recettes diverses : 10.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 7062 – Redevances et droits des services culturels : 262.400,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70632 – Redevance et droits des services sportifs et loisirs à caractère de loisirs : 97.100,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 7066 – Redevances et droits des services sociaux : 223.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et enseign. : 247.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70876 – Remboursements de frais par le GFP de rattachement : 300.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 70 – article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables : 70.740,00€

Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES : 16.112.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 73111 – Contributions directes : 9.790.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 7321 – Attribution de compensation : 5.116.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 7322 – Dotation de solidarité communautaire : 140.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 7351 – Taxe sur l'électricité : 265.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 7363 – Impôts sur les spectacles : 1.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 73681 – Emplacements publicitaires : 100.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 73 – article 7381 – Taxe addit. Droits mutation ou pub foncière : 700.000,00€

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 4.204.184,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 7411 – D.G.F, dotation forfaitaire : 2.625.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74123 – Dotation de solidarité urbaine : 372.605,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74718 – Autres : 82.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 7472 – Régions : 5.800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 7473 – Départements : 29.040,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74741 – Communes membres du GFP : 8.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74748 – Autres communes : 4.640,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 7478 – Autres organismes : 682.170,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74833 – Etat – compens. De la contribution eco. Territorial : 80.676,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74834 – Etat – compensation exonérations taxes foncières : 97.559,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 74835 – Etat – compensation exonérations taxe habitation : 212.214,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 74 – article 7484 – Dotation de recensement : 3.980,00€

Chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 221.525,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 75 – article 752 – Revenus des immeubles : 191.525,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 75 – article 757 – Redevances versées par les fermiers et concession. : 30.000,00€

Chapitre 77 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 45.188,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 77 – article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs : 20.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 77 – article 7788 – Produits exceptionnels divers : 25.188,20€

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 95.850,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

8 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 20 - article 2031 – Frais d'études : 75.900,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 20 - article 2051 – Logiciels et concessions : 19.950,00€

204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 70.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 204 - article 204112 – Subvention Etat, bâtiments et installations : 70.000,00€

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 3.263.205,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 21 - article 2111 – Terrains nus : 200.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE chapitre 21 - article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes : 10.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 21 - article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 65.000,00€

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

12 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

19 ABSTENTIONS (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 21 - article 21311 – Hôtel de Ville : 82.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

20 voix POUR

13 ABSTENTIONS (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 21 - article 21312 – Bâtiments scolaires : 578.500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 21 - article 21316 – Equipements du cimetière : 40.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

13 voix POUR

20 ABSTENTIONS (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE chapitre 21 - article 21318 – Autres bâtiments publics : 935.700,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 21 - article 2152 – Installations de voirie : 722.609,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 21 - article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 42.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE chapitre 21 - article 2158 – Autres Installations, matériel et outillage tech. : 385.876,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 21 - article 2182 – Matériel de transport : 45.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 21 - article 2183 – Matériel de bureau et informatique : 66.820,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 21 - article 2184 – Mobilier : 89.200,00€

23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 4.530.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 23 - article 2313 – Constructions : 1.735.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

29 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

2 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL)

APPROUVE chapitre 23 - article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 2.795.000,00€

16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES : 820.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 16 - article 1641 – Emprunts en euros : 820.000,00€

27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 150.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE chapitre 27 - article 275 – Dépôts et cautionnements versés : 150.000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (Recettes d'équipement) : 747.100,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 13 – article 1311 – Etat et établissements nationaux : 175.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 13 – article 1328 – Subventions d'équipement non transférables/autres : 552.100,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 13 – article 1342 – Amendes de police : 20.000,00€

16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES : 2.800.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

23 voix POUR

9 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI,
Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

1 ABSTENTION (Mme PERRU)

APPROUVE le chapitre 16 – article 1641 - Emprunts en euros : 2.800.000,00€

10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 3.459.234,67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 10 – article 10222 – F.C.T.V.A. : 290.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 10 – article 10223 – T.L.E. : 124.234,67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 10 – article 10228 – Autres fonds globalisés : 45.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 10 – article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 3.000.000,00€

13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (Recettes financières) : 63.170,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 13 – article 1381 – Etat et établissements nationaux : 1.330,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 13 – article 1388 – Autres : 61.840,00€

27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 150.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 27 – article 275 – Dépôts et cautionnements versés : 150.000,00€

024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS : 290.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations : 290.000,00€

021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.400.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI,
Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE le chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement : 1.400.000,00€

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 500.000,00€

28 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 2802 – Frais liés à la réal. Des docs d'urba, num du cadast. : 20.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 2804112 – Bâtiments et installations : 3.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 28051 – Concessions et droits similaires : 18.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 28121 – Plantations d'arbres et d'arbustes : 9.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 281318 – Autres bâtiments publics : 2.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 281571 – Matériel roulant : 17.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 281578 – Autre matériel et outillage d'incendie, défense : 85.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 28158 – Autres installations, matériel et outillage tech. : 168.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 28182 – Matériel de transport : 66.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 28183 – Matériel de bureau et matériel d'informatique : 57.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE le chapitre 040 – article 28184 – Mobilier : 55.000,00€

PRECISE que le budget primitif 2013 s'élève à :
• 22.269.170,00€ pour la section de fonctionnement
• 12.205.800,50€ pour la section d'investissement

13 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX. ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à **L'UNANIMITE**,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes locales de 2012 en 2013, et fixer les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	14,70 %
- Taxe Foncier Bâti	14,70 %
- Foncier Non Bâti	39,19 %

Le produit attendu s'élèverait donc à : 9.786.821€

14 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

La Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) est une dotation à laquelle sont notamment éligibles les communes dont la population est comprise entre 2.000 et 20.000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate. C'est le cas de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Les crédits de la dotation sont attribués par le Préfet sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La subvention ne doit pas prendre en charge les dépenses de fonctionnement.

Les priorités retenues par le Préfet du Val-de-Marne pour l'année 2013, sont :

- Les travaux dans les bâtiments scolaires
- Les travaux de voirie
- Le recours aux nouvelles technologies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, par :

31 Voix POUR
2 Abstentions (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets suivants :

- Travaux dans les bâtiments scolaires 2013 (552.500€ prévus au BP 2013) et notamment l'opération de mise en conformité électrique/faux plafonds de l'école maternelle Pagnol (155.000€)
- Travaux de voirie 2013 : travaux de voirie du quartier de l'île de Conge (1.500.000€ inscrits au BP2013)
- Nouvelles technologies : achat de tableaux blancs interactifs dans les écoles (prévu au BP2013)

PRECISE que ces quatre opérations ne font l'objet d'aucun financement extérieur et que leur coût total est à la charge de la Ville.

15 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

✓ **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes (TSA), la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Tel est le cas pour Chennevières qui appliquait au moins depuis 1991, la TSE et qui a basculé automatiquement sur la TLPE. Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2012, les modalités d'application de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ont été précisées.

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction du troisième point de la délibération du 25 juin 2012 concernant le tarif unitaire majoré conformément aux dispositions prévues à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et non pas à l'article L.2333-9 dudit code. De plus, l'application des tarifs majorés a lieu en 2013 et non pas en 2012 (application N+1 suivant la délibération décidant la majoration).

D'autre part, il convient de préciser dans cette délibération d'autres informations complémentaires concernant les modalités d'application de la nouvelle TLPE, notamment en ce qui concerne les règles particulières d'utilisation des tarifs (précisions apportées quant aux tarifs maximaux, quant à l'augmentation en fonction de l'indice INSEE...).

Enfin, il est précisé que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 février 2013.

VU la délibération du conseil municipal n°2012/03 du 25 juin 2012, instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

INDIQUE que la commune de Chennevières-sur-Marne recense 18.083 habitants (source INSEE 2009) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne » dont la population s'élève à 106.818 habitants (source INSEE 2010).

RAPPELLE que les tarifs « maximaux » figurant à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont applicables selon les dispositions transitoires prévues à l'article L. 2333-16 dudit Code.

RAPPELLE que l'application de la majoration des tarifs prévue dans la délibération du 25 juin 2012 s'exécute dans les conditions prévues à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les tarifs évolueront chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

16 – RESSOURCES HUMAINES

✓ MUTUALISATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance statutaire à laquelle le Centre Interdépartemental de Gestion propose d'associer la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics pour les années 2014 à 2017.

DECIDE de solliciter, pour les agents affiliés à la CNRACL, dans le cadre de l'étude des garanties décès, accidents de service et maladie professionnelle.

DIT que la Ville pourrait souscrire à des garanties supplémentaires en fonction du résultat des négociations du CIG.

17 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement

✓ LE FORT – 140 BIS, RUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-adjoint

Le Fort de Champigny situé 140 bis, rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne, appartient à la commune depuis 1995. Ancien Fort militaire d'une surface de 4 hectares, il a été déclassé en 1965 et inscrit (totalité) à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1979.

Le Fort est envahi par une végétation importante qui pousse également sur le bâti (tunnels et toitures notamment) et compromet les ouvrages eux-mêmes. Ainsi, un rapport de l'état sanitaire du Fort, a été dressé par l'Architecte des Bâtiments de France suite à une visite effectuée le 17 août 2010.

Dans un souci de conservation de ce site, la commune souhaite mener des travaux d'élagage et d'abattage essentiellement sur les parties bâties et ses abords immédiats. La modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011, a rétabli la zone Terrain Classé conformément à la procédure de révision menée en 2007, ce qui permet donc ces travaux. Une autorisation de défrichement (article L.311-1 du Code Forestier : opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain) doit être déposée par la Ville.

La commission « urbanisme, voirie, aménagement durable » a été consultée le 18 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, par :

31 Voix POUR

2 Abstentions (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation pour le défrichement du Fort sis 140 bis, rue Aristide Briand, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier de défrichement du Fort de Champigny.

18 – DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

✓ **MAGASIN CASTORAMA**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Par courrier du 28 janvier 2013, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical sur la base de l'article L. 3132-20 par dérogation aux dispositions de l'article L. 3132-3 du Code du Travail, émise par le magasin CASTORAMA situé dans le secteur commercial du Forum de l'Habitat à Chennevières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le magasin CASTORAMA.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 3H17.

B. HAEMMERLE


Maire

Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com



VILLE DE CHENNEVIERES SUR MARNE
SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2012

REPARTITION AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2011	PROPOSITION
	En Euros	2012 En Euros
COMITE DE JUMELAGE	410,00	410.00
CENTRE OMNISPORTS DE CHENNEV.	3.200,00	3200.00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	450,00	450.00
FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	2.100,00	2100.00
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	300,00	300.00
ENSEMBLE PAUL KLEE (Chorale)	190,00	190.00
CROIX ROUGE Aides Ménagères	700,00	700.00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00	200.00
ANC. COMBATT. PRISONNIERS GUERRE	200,00	200.00
FED. NAT. ANC. COMBAT. ALGERIE	200,00	200.00
ASS. FAMILIALE CATHOLIQUE CHENNEV.	190,00	200.00
AMICALE JEUNESSE CHRETIEN. CHENN.	210,00	210.00
ASS. CANAV. LOISIRS. ACTIV. INFORM.	210,00	210.00
GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	200,00	200.00
ECLAIREURS BADEN POWELL	210,00	246.00
ASS. PARALYSES DE FRANCE	510,00	510.00
CHENNEVIERES LOISIRS	210,00	210.00
APHIVIL	120,00	120.00
CLUB INFORMATIQUE CHENNEVIERES	260,00	260.00
AMIS DES ORGUES DE SAINT-PIERRE	230,00	230.00
CLOS SAINT-VINCENT	230,00	250.00
COUP DE POUCE SCOLAIRE	130,00	140.00
LES TONS DE CHENNEVIERES	200,00	220.00
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE CH.	150,00	150.00
S.O.S SAINT-PIERRE	160,00	160.00
BIEN ALLER DE CHENNEVIERES	157,00	157.00
RAYON DE SOLEIL	/	150.00
	11.327,00	11.573.00

Subventions versées en 2012 et Projet pour B.P 2013

NOM	Subvention allouée en 2012 Euros	Subvention proposée 2013 Euros
0 - SERVICES GENERAUX		
Amicale du Personnel	1500	1 500,00
AM Jeunesses Chrétiennes de Chennevières	1500	1 500,00
AM Philatélique Villiers/Marne & Brie Française	300	300,00
Ass. Canavéroise Loisirs Activités Informations	2200	2 200,00
Ass. Familiale Catholique de Chennevières (AFCC)	700	700,00
Ass. Membres ordre des Palmes Académiques (AMOPA)	150	150,00
Ass. Visites Malades en Ets Hospitaliers - Comité Départ.	150	150,00
Bien aller de Chennevières	400	500,00
Clos Saint Vincent	1200	1 500,00
Subvention exceptionnelle	2000	-
Club Informatique de Chennevières (C.I.C.)	2300	2 300,00
Eclaireuses/Eclaireurs Baden-Powell	1000	1 000,00
Subvention exceptionnelle	1200	1 200,00
Ecole des Bords de Marne	300	300,00
Guides et Scouts d'Europe	800	800,00
Fed. Anciens Combat. Algérie/Tunisie/Maroc (FNACA)	600	700,00
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	280	280,00
Médailles Militaires - Comité Local	300	300,00
Meilleurs Ouvriers de France	150	150,00
Union Nat. Combat. Chennev/Ormesson (UNC)	600	700,00
Jumeaux et plus	200	200,00
Comité de Jumelage	9300	9 500,00
Subvention Exceptionnelle	5000	-
Les Tons de Chennevières	350	400,00
Subvention Exceptionnelle		400,00
Association les Jardins des Bordes	550	550,00
Association des Membres de la Légion d'Honneur	250	250,00
Association Société, Famille, Individu - SOFI	0	300,00
Subvention Exceptionnelle	500	300,00
Association SOS Saint-Pierre	800	1 200,00
Association Rayon de Soleil	500,00	500,00
Subvention exceptionnelle	150,00	200,00
Association Chennevières en Fête	1 500,00	1 500,00
Association l'Abeille des Bordes		150,00
Association Amicale des Locataires Immobilière 3F	-	300,00
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE		
Orphelinat Mutualiste Police Nationale (ORTHEOPOLIS)	150	150,00
Prévention Routière	500	Pas de Demande
Association Protection Civile du Val-de-Marne	500	Pas de Demande
2 - ENSEIGNEMENT		
P.E.E.P. Primaire/Maternelle	180	180,00
Collège Boileau - Foyer Socio Educatif	1300	1 300,00
Coup de pouce scolaire	500	600,00
Lycée Champlain - P.E.E.P.	150	Pas de Demande
Association Votre Ecole chez Vous		150,00
Collège Boileau Association Sportive		200,00
Subvention Exceptionnelle		250,00
Collège Molière-Foyer Socio-éducatif	1500	1 500,00
3 - CULTURE		
Ensemble P. Klee - Chorale Chennevières/Ormesson	900	1 000,00
Chennevières Loisirs	3100	3 300,00
Association Phot'Images 94	0	200,00
Ateliers d'Arts Plastique de Chennevières	800	900,00
Amis des Orgues de Saint-Pierre	1000	1 000,00
Subvention exceptionnelle	1500	2 500,00
4 - SPORT ET JEUNESSE		
Centre Omnisports de Chennevières (C.O.C.)	94000	100 000,00
Cercle Nautique des Bordes	4000	4 000,00
Football Club de Chennevières (F.C.C.)	18000	21 000,00
Subvention exceptionnelle	3000	-
Première Compagnie d'Arc	1500	1 500,00
Subvention exceptionnelle	1000	

NOM	Subvention allouée en 2012	Subvention proposée 2013 Euros
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Ass. Enfants Inadaptés de Saint-Maur (APEI)	400	400,00
Ass. Paralysés France - Délég. Val-de-Marne	500	500,00
Subvention Exceptionnelle	500	400,00
Ass. P/Adultes et Jeunes Handicapés	150	150,00
APSI (Prévention Socio Insertion)	200	200,00
Fed. Nat. Accidentés Travail & Handicapés	200	Pas de Demande
Les Auxiliaires des Aveugles	200	200,00
Association française de sclérose en plaque	150	150,00
Restaurants du Cœur	2500	2 500,00
Secours Catholique	600	600,00
Œuvres Hosp. Franc. Ordre de Malte	350	400,00
Ass. Accueil-Familles-Cancer	400	400,00
Les Ateliers de Chennevières	750	900,00
Ass. France Alzheimer Val-de-Marne	550	550,00
Union Nationale des amis et familles Malades mentaux	250	250,00
Olympique des Sourds de Chennevières	-	500,00
Ass. Un bouchon : une espérance	400	400,00
Ass. Française contre les Myopathes - AFM	300	Pas de Demande
Association Cité Verte	250	250,00
6 - FAMILLE		
Croix Rouge - Aides Ménagères	21000	22 000,00
TOTAL GENERAL	199 960	202 460,00